



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°**40**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 37
Représentés : 11
Absents : 5

Ayant voté pour : 48
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CINÉMA
L'HELIOS APPROBATION DES RAPPORTS
D'ACTIVITÉ 2023 ET 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3131-5,

Vu la délibération n° 35 du Conseil municipal du 17 septembre 2020 portant sur le contrat de délégation de service public conclu avec la société Le Palace pour l'exploitation du cinéma L'Hélios,

Vu le rapport d'activité 2023 présenté et annexé à la présente délibération,

Vu le rapport d'activité 2024 présenté et annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 10 décembre 2025,

Vu le budget,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur les rapports annuels de délégation de service public,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve le rapport d'activités 2023 de la délégation de service public pour le Cinéma L'Hélios présenté par la société Le Palace.

Article 2 : Approuve le rapport d'activités 2024 de la délégation de service public pour le Cinéma L'Hélios présenté par la société Le Palace.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes
l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de
Ville et de la réception en préfecture le 24
décembre 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20251218-18843-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.